

# « POUR UNE ÉCOLE ÉQUITABLE ET EFFICIENTE »



Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative :

## L'adaptation des structures de la scolarité obligatoire selon les principes suivants :

- **Le canton est responsable des missions d'enseignement.**  
Il fixe les contenus, les objectifs et les conditions générales de l'école obligatoire et veille à ce que l'offre de scolarité obligatoire soit équivalente dans toutes les communes.
- **Les communes sont responsables des missions liées à la proximité et à la logistique des écoles de la scolarité obligatoire.**  
Elles rendent possible la mise en œuvre.
- **L'ensemble des écoles des cycles 1, 2 et 3 d'un cercle scolaire régional sont regroupées et placées sous une direction unique sous l'autorité du Département.**  
Leur direction est constituée de professionnels de l'enseignement certifiés et couvrant les 3 cycles de la scolarité obligatoire.  
Le statut du cercle est cantonal dans le respect des spécificités locales.

### LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

**Art. 101** <sup>1</sup>L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

<sup>2</sup>Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

<sup>3</sup>Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- a) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

Commune de .....

Feuille N° .....

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE

L'autorité communale soussignée atteste que les ..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

Sceau communal

....., le .....

Au nom du Conseil communal

(signature du président ou d'un membre du Conseil)

### Comité d'initiative

Les personnes ci-dessous forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière par une décision prise à la majorité (art. 111 de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984).

**Pierre Graber**, Ch. des Pommiers 35d, 2022 Bevaix ; **Claude Grimm**, Rue César-d'Ivernois 9, 2013 Colombier ; **Fabienne Lambert**, Rue des Frênes-Dessous 11, 2206 Les Geneveys s/Coffrane ; **Pierre-Alain Porret**, Rue du Pré-Nimboz 9, 2027 Fresens ; **Brigitte Tisserand**, Av. Bachelin 15, 2072 Saint-Blaise ; **Marie Guinand**, Rue de la Chapelle 9, 2300 La Chaux-de-Fonds ; **Odile Rusca**, Rue des Parcs 46, 2000 Neuchâtel ; **Jacques Bouvier**, Rue des Parcs 2, 2000 Neuchâtel

**ÉCHÉANCE DU DÉPÔT DE L'INITIATIVE: 11 FÉVRIER 2019**

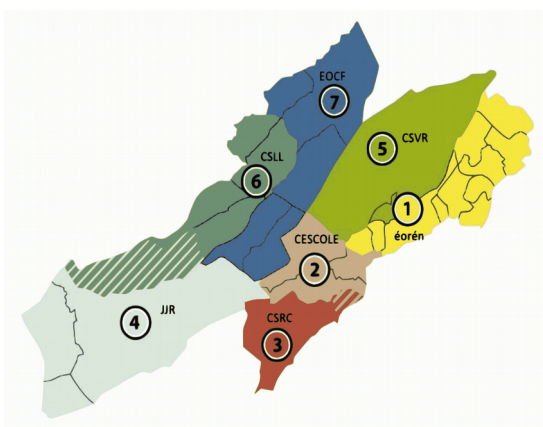
Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 11 janvier 2019 à  
SSP - Région Neuchâtel - Place de la Gare 4a - 2300 La Chaux-de-Fonds

# Initiative cantonale pour une école équitable et efficiente

Dans l'ensemble des cantons, les prérogatives pédagogiques sont aux mains de l'État, sauf à Neuchâtel où elles ont été cédées aux régions. Le canton fixe les lignes directrices (les méthodes et les moyens d'enseignement), mais les communes prennent les décisions.

Ainsi, la régionalisation de l'école coûte cher en encadrement et engendre des disparités importantes entre les 7 cercles scolaires (ou 13 centres scolaires).

Il y a actuellement une école à 7 vitesses, ce qui n'est pas acceptable !

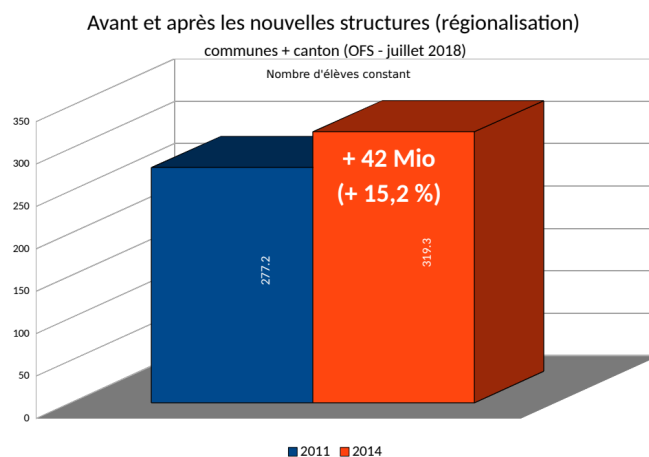


Selon le cercle scolaire où il se trouve, un élève en difficulté peut avoir beaucoup, peu ou pas du tout de soutien, peut être amené à redoubler — ou non — et n'a pas droit aux mêmes prestations d'orthophonie, par exemple. Un élève en formation spécialisée n'a pas le même cadre horaire ni les mêmes branches d'un cercle à l'autre. Les communes privilégiées peuvent ouvrir des classes supplémentaires, mais pas les autres. Et la liste ne s'arrête pas là...

**Nous voulons donner la maîtrise du pédagogique au canton afin que chaque élève soit traité de manière équitable et bénéficie des mêmes chances.** Tout en respectant les spécificités locales comme les facteurs socio-économiques ou les bonnes pratiques des cercles scolaires, **le canton doit assumer son rôle de garant et d'autorité de l'école** face aux différents acteurs.

**Nous ne faisons pas campagne pour uniformiser l'école, mais au contraire pour éviter un nivellement par le bas !** Les expériences locales concluantes doivent perdurer et être généralisées si elles répondent à un besoin.

Mais ce n'est pas tout : la régionalisation coûte cher, très cher même. En 2011, lorsqu'elle a été votée par le parlement, le Conseil d'État promettait une opération neutre financièrement. Or, il n'en est rien. On s'est bercé d'illusions ! **Dès la première année, elle a engendré des surcoûts considérables.** Et la facture continue de prendre l'ascenseur.



Parallèlement, depuis plusieurs années, les députés imposent des coupes budgétaires qui n'épargnent pas l'éducation.

**La qualité de l'enseignement et l'avenir de nos enfants sont en jeu !**

**Nous voulons des investissements dans les classes, pas dans l'encadrement de l'école !**

Il faut signer l'initiative parce que...

- 1. Tous les élèves du canton doivent être traités de manière équitable et bénéficier des mêmes chances, quelle que soit leur commune de domicile.**
- 2. Le canton doit être le garant de l'école au niveau pédagogique**
- 3. Les économies ne doivent pas être réalisées dans les prestations de base et dans les classes, mais en rendant le système efficient au niveau administratif !**
- 4. Les prérogatives financières et pédagogiques des régions et du canton doivent être revues afin de clarifier les responsabilités de chacun.**